

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le Directeur du Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes

Aix-en-Provence, le 18/04/2024

INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

RELATIVE

A l'interdiction de laisser les mineurs non accompagnés d'un adulte à l'accueil famille (AFA) et de façon générale, sur le domaine pénitentiaire

Nous vous informons qu'il est interdit de laisser un enfant mineur sur le domaine pénitentiaire sans la surveillance d'un adulte.

Ainsi, tout mineur repéré sur le domaine sans surveillance fera l'objet d'une information au commissariat de police et l'arrêt immédiat du parloir famille.

Il revient de la responsabilité des familles de s'assurer de la présence d'un adulte au côté de leur enfant mineur pour surveiller celui-ci, avant de se rendre au parloir.